

MAIRIE  
de  
WINGERSHEIM  
LES QUATRE BANS



1 place du Général de Gaulle  
67170 WINGERSHEIM LES QUATRE BANS  
Tél. 03 88 51 26 35

DCM 2022 - 403

Extrait des délibérations du  
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Septembre 2022

Date de convocation : 16 septembre 2022

Sous la présidence de Bernard FREUND, Maire  
Elus : 23 - En fonction : 23 - Présents ou représentés : 21

**Présents** : Jacqueline COLIN - Jean-Marie CRIQUI - Justine GILLIG - Jean-Luc ECKART - Michel EDIGHOFFER - Deborah FELDEN - Guillaume FLICK - Céline FRANCK - Bernard FREUND - Laure FRITSCH - Mireille GOEHRY - Dominique GROSS - Ingrid HOENEN - Jean-Louis JOST - Michèle KOESSLER - Christine KREMMEL - Marc PFISTER - Xavier REMOND - Marc WENDLING - Jennifer WOLFF

**Pouvoirs** : Myriam HANTSCH à Jean-Marie CRIQUI

**Absents** : Myriam HANTSCH - Julien OSWALT - Michel HUSER

DCM 2022 – 403

1 – Commande Publique

1.1 – Marchés publics

**Commune déléguée de Mittelhausen : Eglise Saint Laurent – Approbation du programme de travaux**

Par délibération en date du **10 février 2022**, le Conseil Municipal a validé l'avant-projet présenté par le bureau OZIOL DE MICHELI, en charge de la rénovation de l'Eglise Saint-Laurent, en commune déléguée de Mittelhausen pour un **montant HT de 820 100 €**. Après concertation avec les architectes, la collectivité et la paroisse, le programme des travaux a été arrêté au montant définitif de **842 044 € HT**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir pris connaissance** des rectifications et aménagements apportés au programme de rénovation,  
**Considérant** les recommandations de l'Assistance à Maitrise d'ouvrage du bureau VADE'MECUM,  
**VU** le programme de travaux présenté par l'architecte en date du **20 septembre 2022**,

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver le programme de travaux pour la rénovation de l'Eglise Saint-Laurent arrêté à la somme de **842 044 € HT** détaillé comme suit :

**Détail du programme de travaux :**

Travaux extérieurs	pour un montant de	580 195 € HT
Travaux intérieurs	pour un montant de	261 849 € HT

**Auquel s'ajoutent les frais annexes suivants :**

Assistance MO	pour un montant de	7 590 € HT
Maitrise d'œuvre	pour un montant de	60 044 € HT
Divers raccordements	pour un montant de	3 000 € HT
Missions SPS / CT	pour un montant de	6 000 € HT
Diagnostics préalables divers	pour un montant de	17 238 € HT
<b>Soit un montant total de</b>		<b>935 916 € HT</b>

- **AJUSTE** le plan de financement suivant :

REGION Grand Est	150 000 €
CEA	80 000 €
Fondation du Patrimoine	40 000 €
Paroisse	150 000 €
Emprunt	300 000 €
Autofinancement	<u>215 916 €</u>
<b>Soit le montant total de</b>	<b>935 916 €</b>

- **DECIDE** de lancer la procédure d'appel d'offres et **SOLLICITE** les aides financières citées ci-dessus.  
(à l'unanimité)

## 3 – Domaine et patrimoine

## 3.1 – Autres actes de gestion du domaine privé

**Acquisition du Bâtiment de la Caisse du Crédit Mutuel – 4 place du Général de Gaulle – 67170 WINGERSHEIM les Quatre Bans**

Le maire rappelle aux élus que la Caisse locale du Crédit Mutuel ayant son siège à Mommenheim a abandonné l'exploitation du guichet bancaire et retiré le guichet automatique de distribution de billets situé au cœur de la commune déléguée de Wingersheim. L'ensemble immobilier, cadastré section 3 parcelle n° 56 d'une superficie totale de 5,39 ares se compose d'un bâtiment ayant pignon sur rue à vocation tertiaire et d'une grange en annexe.

Ce bâtiment situé sur un lieu stratégique, la Commune de Wingersheim les Quatre Bans a fait évaluer le bien par les services des Domaines. Ces derniers ont arrêté une estimation de **144 000 € HT** assortie d'une marge de d'appréciation de 10 %. Cette proposition a été transmise au Conseil d'Administration de la Caisse avec une proposition de rachat par la collectivité au prix de **150 000 €**.

Le Conseil d'administration a délibéré en date du 8 septembre 2022 pour accepter la vente au profit de la Commune de Wingersheim les Quatre bans au prix de **155 000 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir analysé la situation et considérant les objectifs de dynamiser le centre du village de la Commune déléguée de Wingersheim,

Et après avoir délibéré :

- **DECIDE** l'acquisition du bien situé au n° 4 Place du Gal de Gaulle – 67170 WINGERSHEIM les Quatre Bans cadastré en section 3 n° 56 au prix de **155 000 €** ;
- **DECIDE** de contracter un emprunt à cet effet ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente auprès de Maître CROVELA, notaire à Bischwiller.

(2 abstentions)

**DCM 2022 – 405**

## 7 – Finances locales

## 7.3 – Emprunts

**Budget principal de Wingersheim les Quatre Bans : Autorisation au Maire de souscrire un emprunt auprès de la Caisse du Crédit Mutuel LA VALLEE****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération de ce jour décidant l'acquisition de l'ensemble immobilier déclaré vacant par la Caisse du Crédit Mutuel La Vallée, situé au 4 Place du Gal de Gaulle, à Wingersheim les Quatre Bans,

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Crédit Mutuel en date du 8 septembre 2022 approuvant le projet de cession à la Commune de Wingersheim les Quatre Bans pour un montant de **155 000 €**.

**VU** l'état actuel de la dette qui s'élève à 206,41 € / habitant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**VU** l'offre de l'organisme bancaire réceptionnée ce jour ;

Et après avoir délibéré :

- **DONNE** pouvoir au Maire pour conclure un prêt à taux fixe d'un montant de **155 000 €** auprès de la Caisse du Crédit Mutuel LA VALLEE, au taux fixe de **2,50 % sur une durée de 15 ans** (trimestrialités constantes capital et intérêts) pour financer l'acquisition de l'immeuble ;
- **DECIDE** d'inscrire chaque année le montant de l'annuité qui s'élèvera à **12 423,53 €** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt s'y rapportant.

(à l'unanimité)

3 – Domaine et patrimoine  
 3.1 – Acquisitions et ventes  
**Lotissement du Noyer : Vente de terrains à tiers**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'arrêté n° PA 067 539 21 R0001 en date du 9 septembre 2021 autorisant le **Lotissement du Noyer** ;  
**VU** les travaux de viabilisation réalisés à ce jour ;  
**VU** l'autorisation de vente par anticipation des lots en date du 4 juillet 2022 ;  
**VU** le PV d'arpentage effectué par le cabinet LAMBERT à Brumath ;  
**VU** la délibération n° 2022- 388 du 7 avril 2022 fixant les prix de vente des terrains au prix de **21 000 € l'are** pour les lots n° 1 à n° 5 ;

**Considérant** les demandes de terrain enregistrées ce jour ;

Et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de vendre les terrains à bâtir comme suit :
  - LOT n° 2 d'une superficie de 6, 20 ares à :  
**M. Régis BOLIS et Mme Eva CHARLETTE,**  
 demeurant 16 rue de l'église – 67270 SCHWINDRATZHEIM  
 pour la somme totale de **130 200 € TTC**
  - LOT n° 4 d'une superficie de 7, 20 ares à :  
**M. et Mme HAMMAECHER Antoine,**  
 demeurant 6 rue du tabac – 67370 TRUCHTERSHEIM  
 pour la somme totale de **151 200 € TTC**
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes de vente pour le compte de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans ;
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront versées au budget annexe du Lotissement du Noyer ;
- **CHARGE** Maître Salavert, Notaire à Brumath de la rédaction des actes de vente.

(à l'unanimité)

**DCM 2022 – 407**

3 – Domaine et patrimoine  
 3.1 – Acquisitions  
**Autorisation au Maire pour intervenir dans les actes d'échange ou d'acquisition de terrain**

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil Municipal avait donné pouvoir au maire de procéder à des acquisitions foncières pour élargissement de voies et échanges de terrains pour rétablissement des réalités foncières.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le renouvellement de l'assemblée délibérante en date du 26 mai 2020 ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de confirmer cette délibération en donnant pouvoir au maire actuel ;  
**Considérant** qu'il y a également lieu d'autoriser un maire délégué si le premier magistrat est concerné dans l'affaire ;  
 Et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou en cas d'empêchement de ce dernier, un maire délégué, pour la durée de leur mandat, à signer :
  - les actes d'acquisition à l'euro symbolique en vue d'intégrer dans le patrimoine communal les têtes de parcelles nécessaires à l'aménagement de la voirie communale ;
  - les actes d'échanges de terrain pour rétablissement des réalités foncières.

(à l'unanimité)

3 – Domaine et patrimoine  
 3.5 – Actes de gestion du domaine public  
**Déclassement de voies communales**

En date du **10 février 2022**, le Conseil Municipal avait émis le souhait de déclasser trois emprises publiques détaillées comme suit :

- Cne déléguée de Wingersheim : Rue d'alsace – emprise partielle en fin d'impasse
- Cne déléguée de Mittelhausen : Chemin rural – emprise intégrée dans la zone d'activités
- Cne déléguée de Gingsheim : Rue du Breuil – emprise partielle pour développement urbain

Une enquête publique visant à déclasser ces emprises s'est tenue du **13 au 28 juin 2022**, sous couvert du Commissaire enquêteur, M. Charlier. Ce dernier ayant rendu un **AVIS FAVORABLE** en date du 10 juillet 2022, il y a lieu à présent d'engager le déclassement définitif de ces voies.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L141-3 du Code de la voirie routière,

**VU** l'article R 134-3 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

**VU** la délibération n° 2022-367 en date du 10 février 2022,

**VU** l'arrêté municipal du 27 mai 2022 soumettant à l'enquête préalable le dossier de déclassement,

**VU** le registre d'enquête clos le 28 juin 2022 mentionnant les observations du public sur ce projet,

**Considérant** que ces observations portent à croire que le déclassement partiel Rue d'Alsace et Rue du Breuil serait de nature à porter atteinte à des constructions futures avoisinantes,

**Considérant** qu'en aucun cas ces déclassements ne portent préjudice à un riverain dont l'urbanisation de leur propriété reste préservée et accessible,

**VU** l'avis **FAVORABLE** de M. le Commissaire enquêteur en date du 10 juillet 2022,

Et après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** la désaffectation des voies citées ci-dessus ;
- **DECIDE** leur déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé de la commune de Wingersheim les Quatre Bans ;
- **MET** à jour le tableau de classement des voies communales ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ces opérations.

(à l'unanimité)

**DCM 2022 – 409**

7 – Finances locales  
 7.5 – Subventions

**Versement de la dotation au Centre Communal d'Action Sociale de Wingersheim les Quatre Bans**

Par délibération en date du **7 avril 2022**, le Conseil Municipal avait inscrit au Budget principal de Wingersheim les Quatre Bans le versement d'une dotation d'un montant de **3 000 €** au budget du **Centre Communal d'Action Sociale** de la Collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Considérant** le versement par le budget du CCAS, de subventions à diverses œuvres sociales,

**VU** le vote des budgets principaux de l'année en cours en date du **7 avril 2022**,

Et après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** le versement de la dotation d'un montant de **3 000 €** à verser à l'article 7474 du budget du C.C.A.S. ;
- **AUTORISE** le maire à procéder aux écritures comptables s'y rapportant.

(à l'unanimité)

7 – Finances locales

7.1 – Décisions budgétaires

**Application de la comptabilité M57 – Adhésion à l'expérimentation DGFIP au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Par délibération en date du 12 juillet 2021, le Conseil Municipal avait sollicité la DGFIP pour la mise en application de la comptabilité M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous couvert des services de comptabilité, mutualisés à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le Maire a ainsi signé la convention s'y rapportant auprès de la DGFIP toutefois le Trésorier nous indique qu'il est nécessaire également de préciser l'application d'une « nomenclature développée ».

Il convient donc de compléter la délibération n° **DCM 2021 – 336** avec les termes indiqués ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la délibération n° **2021- 336** du 12 juillet 2021 ;

**Considérant** la convention signée avec les Services de la DGFIP en juillet 2021 ;

Et après en avoir délibéré :

- **COMPLETE** la délibération n° **2021-336** par l'ajout des termes « avec application d'une nomenclature développée ».

(à l'unanimité)

**DCM 2022 – 411**

1 – Commande Publique

1.1 – Marchés publics

**Adhésion à la commande groupée du Centre de Gestion du BAS-RHIN pour la reliure des actes administratifs et d'état civil – 2023/2026**

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal, les arrêtés et décisions du maire ainsi que les actes d'état civil

Cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et suivre l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, **le CDG du Bas-Rhin** a constitué un groupement de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.

Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes ;

**Et après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

- **AUTORISE** le Maire / Président à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PREND** acte de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

(à l'unanimité)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

**Bernard FREUND**